



N° Acorda : Utilisation d'herbicides à faible dose dans la betterave à sucre : 9117

MESURE N°7 : UTILISATION D'HERBICIDES A FAIBLE DOSE DANS LA BETTERAVE A SUCRE

L'agriculteur utilise uniquement des herbicides inhibiteurs de l'acétolactate-synthase (HRAC B) dans sa parcelle de betteraves à sucre.

- ↳ Diminution des quantités d'herbicides, notamment d'herbicides racinaires pouvant contenir des matières actives mobiles dans l'eau.

CONTRIBUTION : CHF 500.-/HA

EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ Parcelle de betteraves sucrières (522).
- ⇒ La mesure s'applique à la parcelle, BIO non éligible.
- ⇒ L'agriculteur utilise des herbicides HRAC B du semis de la betterave à la récolte.
- ⇒ Les doses homologuées doivent être respectées.
- ⇒ La mesure est cumulable avec les contributions à l'efficience des ressources (CER) « Réduction des produits phytosanitaires dans la betterave à sucre », mesure M1 « Sarclage et traitement en bandes à partir du stade quatre feuilles » et mesure M2 « Sarclage et traitement en bandes à partir du semis ».
- ⇒ La mesure est cumulable avec la mesure M4 des CER « Non recours aux fongicides et insecticides », avec la mesure du projet 77A Agriculture et pollinisateurs « Renoncer aux insecticides foliaires dans la betterave à sucre », mais aussi avec les mesures 8 et 9 du Plan Phyto Vaudois.

RECOMMANDATIONS

L'utilisation des herbicides du groupe HRAC B à l'échelle de la rotation doit être revue et l'agriculteur doit privilégier l'utilisation de matières actives variées, voire même faire des impasses de traitement sur la rotation afin d'éviter l'apparition de résistances. La problématique SBR doit aussi être prise en compte : dans une région à forte pression, le choix variétal doit

s'orienter vers des variétés résistantes à la maladie, même si celles-ci ne sont pas adaptées à l'utilisation des herbicides HRAC B. Il est également recommandé d'être attentif aux repousses de betteraves dans les cultures suivantes afin d'éviter la production de graines viables.

EFFETS

Le nombre de matières actives et les doses appliquées est significativement réduit, alors que l'action désherbante est assurée. L'application d'herbicides racinaires, les plus persistants et mobiles dans l'eau, est supprimée. Mesure en lien avec les objectifs 5.1, 5.5 et 5.8 du plan d'action fédéral.



N° Acorda : Non recours aux néonicotinoïdes foliaires dans la betterave à sucre : 9118

MESURE N° 8 : NON RECOURS AUX NEONICOTINOIDES FOLIAIRES DANS LA BETTERAVE A SUCRE

L'agriculteur n'utilise pas de néonicotinoïdes foliaires, dont l'acétamipride, et met en place une bande pour auxiliaires dans sa parcelle de betteraves à sucre.

- ↳ Diminution de matières actives à potentiel de risque pour les insectes pollinisateurs et contrôle des ravageurs.

CONTRIBUTION : CHF 100.-/HA

EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ Parcelle de betteraves sucrières (522).
- ⇒ La mesure s'applique à la parcelle, BIO non éligible.
- ⇒ L'agriculteur n'utilise pas de néonicotinoïdes foliaires sur sa parcelle de betteraves, c'est-à-dire d'acétamipride.
- ⇒ L'agriculteur met en place une bande fleurie pour les pollinisateurs et les autres organismes utiles (3 mètres de large minimum).
- ⇒ La bande fleurie pour pollinisateurs et les autres organismes utiles suit les exigences de l'OPD, et est recensée comme telle dans ACORDA.
- ⇒ La mesure n'est pas cumulable avec la mesure M4 des contributions à l'efficience des ressources (CER) « Non recours aux fongicides et insecticides », ni avec la mesure du projet 77A Agriculture et pollinisateurs « Renoncer aux insecticides foliaires dans la betterave à sucre ».
- ⇒ La mesure est cumulable avec les CER de « Réduction des produits phytosanitaires dans la betterave à sucre », mesure M1, M2, M3, ainsi qu'avec les mesures 7, 9, 10 du Plan Phyto Vaudois.

RECOMMANDATIONS

La bande pour auxiliaires est semée avant la betterave et le plus rapidement possible. Elle est mise en place dans la bordure de la parcelle (conseillée), dans la chaintre de cette dernière (futur emplacement de

stockage), ou dans le centre de la parcelle (efficacité optimale). Dans tous les cas, la bande fleurie doit être identifiée séparément de la parcelle de betterave sur ACORDA.

EFFETS

L'utilisation de néonicotinoïdes à potentiel de risque pour les insectes pollinisateurs non cible est réduite. La bande favorise les insectes pollinisateurs et les auxiliaires des cultures qui permettent de diminuer la pression des ravageurs. Mesure en lien avec les objectifs 5.6 et 5.8 du plan d'action fédéral.

INFORMATIONS UTILES

Informations sur les exigences pour les bandes fleuries pour pollinisateurs et autres organismes utiles :

<http://www.bff-spb.ch/les-surfaces-de-promotion-de-la-biodiversite/terres-assolees/bandes-fleuries-pour-pollinisateurs-et-autres-organismes-utiles/>

La bande fleurie pour pollinisateurs et autres organismes utiles est incluse dans la SPB et la contribution est de CHF 2'500.-/ha.

Les mélanges sont disponibles chez vos distributeurs, sous l'appellation « bandes pour auxiliaires des cultures ».



N° Acorda : Non recours aux fongicides à potentiel de risque particulier dans la betterave à sucre : 9119

MESURE N° 9 : NON RECOURS AUX FONGICIDES A POTENTIEL DE RISQUE PARTICULIER DANS LA BETTERAVE A SUCRE

L'agriculteur n'utilise pas de fongicide contenant des matières actives à potentiel de risque particulier sur sa parcelle de betteraves à sucre.

- ↳ Diminution de matières actives à potentiel de risque particulier pour l'environnement.

CONTRIBUTION : CHF 200.-/HA

EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ Parcelle de betteraves sucrières (522).
- ⇒ La mesure s'applique à la parcelle, BIO non éligible.
- ⇒ L'agriculteur n'utilise pas de fongicides définis comme présentant un potentiel de risque particulier selon l'Annexe 9 du Plan d'action fédéral. La mesure n'est pas cumulable avec la mesure M4 des contributions à l'efficacité des ressources (CER) « Non recours aux fongicides et insecticides ».
- ⇒ La mesure est cumulable avec les CER de « Réduction des produits phytosanitaires dans la betterave à sucre », mesure M1, M2, M3, avec la mesure du projet 77A Agriculture et pollinisateurs « Renoncer aux insecticides foliaires dans la betterave à sucre », avec les mesures 7, 8 et 10 du Plan Phyto Vaudois.

RECOMMANDATIONS

Orienter son choix variétal vers des variétés résistantes à la cercosporiose.

EFFETS

L'utilisation de PPh à potentiel de risque particulier notamment en raison de leur persistance est réduite. Mesure en lien avec les objectifs 5.5 et 5.8 du plan d'action fédéral.



N° Acorda : Non recours aux herbicides dans la betterave à sucre : 9120

MESURE N° 10 : NON RECOURS AUX HERBICIDES DANS LA BETTERAVE A SUCRE

L'agriculteur renonce aux herbicides dans sa parcelle de betteraves à sucre.

↳ Diminution totale des herbicides, protection des eaux.

CONTRIBUTION : CHF 1'000.-/HA

EXIGENCES DE LA MESURE

- ⇒ Parcelle de betteraves sucrières (522).
- ⇒ La mesure s'applique à la parcelle.
- ⇒ Parcelles BIO éligibles.
- ⇒ L'agriculteur n'utilise pas d'herbicides de la récolte de la culture principale précédente à la récolte de la betterave.
- ⇒ Le traitement plante par plante n'est pas autorisé.
- ⇒ Dans les parcelles non BIO, la mesure est cumulable avec les contributions à l'efficacité de ressources CER de « Réduction des produits phytosanitaires dans la betterave à sucre », mesure M3 et mesure M4, avec la mesure du projet 77A Agriculture et Pollinisateurs « Renoncer aux insecticides foliaires dans la betterave à sucre », et avec les mesures 8 et 9 du Plan Phyto Vaudois.

RECOMMANDATIONS

Se référer à la fiche Agridéa 3.37-38 « Betterave : désherbage mécanique ».

EFFETS

Le nombre de matières actives et les interventions est significativement réduit dans la parcelle de betteraves. La protection des eaux, des organismes non ciblés et des praticiens est visée. La pratique du désherbage mécanique augmente. Mesure en lien avec les objectifs 5.1, 5.5, 5.8 du plan d'action fédéral.